

Réunion publique dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du Programme d'Actions Régional à mettre en place sur les zones vulnérables aux nitrates en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jeudi 16 novembre 2017 – Lycée agricole de La Côte Saint André (38)

Cette réunion d'information et d'échange s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public. Elle était donc ouverte à tout public. Les attendus et le cadre réglementaire de la concertation ont été exposés par la garante en introduction de la réunion.

Une présentation de la directive nitrates, du contexte régional de révision et des premiers éléments du programme d'actions régional Auvergne-Rhône-Alpes a été faite. A ce stade, ce sont des éléments provisoires, le contenu du Programme d'Actions Régional (PAR) est encore en réflexion avec le groupe technique (composé des techniciens et élus des chambres d'agriculture, des instituts techniques et des agents de l'Etat). Vous retrouverez ces éléments dans le diaporama joint.

Quelques remarques ont été faites :

- ✓ Concernant la dérogation à l'implantation de couvert en cas de sols argileux : des demandes de précisions ont été faites par les acteurs présents. La définition des sols argileux et la prise en compte des sols à comportement argileux a été faite. Une précision a également été apportée, sur la part de zone vulnérable concernée par les sols argileux (>2%).
- ✓ Un acteur a évoqué l'influence d'un acteur économique comme Limagrain, coopérative locale, au même titre que tous les acteurs de conseil et collecte des productions agricoles. Le sujet a porté sur les objectifs, pour ces acteurs, d'obtenir des blés à fortes teneurs en protéine. Cet objectif, reposant sur une justification commerciale des contraintes de débouchés, pourrait selon l'acteur s'avérer être incompatible avec les mesures des programmes d'actions nitrates, visant notamment à limiter les pollutions diffuses en optimisant les doses d'engrais apportées. Un objectif élevé en protéines, obligeant à des apports azotés tardifs, peut présenter un risque de pollution, par l'augmentation des doses d'engrais associées et donc du risque de reliquat azoté post récolte plus important.
- ✓ La représentante du SAGE Bièvre-Liers-Valloire a indiqué que les mesures à destination de l'agriculture dans le SAGE, relatives à la problématique Nitrates, reprennent l'objectif d'application des programmes d'actions nitrates.
- ✓ L'exploitant présent n'a pas évoqué de problème particulier quant à l'application des programmes d'actions nitrates précédents.

Les observations et propositions débattues lors de cette réunion seront prises en compte et discutées notamment lors du groupe de concertation du 12 décembre 2017. Lors du premier semestre 2018, le projet d'arrêté sera mis en consultation à l'autorité environnementale nationale, aux instances régionales (Agences de l'eau, Chambre régionale d'agriculture et Conseil régional) puis au public. Cette dernière consultation débutera, d'après le calendrier prévisionnel, courant avril pour une durée d'un mois. Tous les documents et informations relatifs à ce processus et au PAR sont consultables et mis à jour sur les sites internet de la DRAAF, de la DREAL et de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.